

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2025

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 20 mai 2025 ainsi que du 3 juin 2025
2. 8533 Proposition de loi portant modification
1° de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet
a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ;
b) la création d'un Centre de Gestion Informatique de l'Éducation ;
c) l'institution d'un Conseil scientifique ;
2° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

- Présentation de la proposition de loi
- Désignation d'un rapporteur
3. Divers

*

Présents : M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, M. Alex Donnersbach, M. Paul Galles, M. Gusty Graas (remplaçant Mme Carole Hartmann), M. Ricardo Marques, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Meris Sehovic

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Alex Folscheid, Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Stéphanie Schintgen, du groupe parlementaire LSAP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, Mme Claire Delcourt, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, Mme Mandy Minella, M. David Wagner

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Ricardo Marques, Vice-Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions du 20 mai 2025 ainsi que du 3 juin 2025

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

**2. 8533 Proposition de loi portant modification
1° de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet
a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ;
b) la création d'un Centre de Gestion Informatique de l'Éducation ;
c) l'institution d'un Conseil scientifique ;
2° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental**

• ***Présentation de la proposition de loi***

Le Vice-Président de la Commission, M. Ricardo Marques (CSV), donne la parole à l'auteur de la proposition de loi, M. Ben Polidori (LSAP), qui explique qu'au vu des disparités notables en matière d'équipement informatique au sein des écoles fondamentales, l'objectif du dispositif sous rubrique consiste à réduire ces inégalités et à améliorer l'accès des élèves à un matériel informatique de haute qualité. Force est en effet de constater que toutes les communes ne disposent pas des mêmes ressources financières pour équiper les écoles fondamentales du matériel informatique nécessaire et manquent parfois des compétences techniques pour assurer la sécurisation dudit matériel dans les écoles.

L'intervenant rappelle que la proposition de loi 7883¹, déposée le 14 septembre 2021 par Mme Martine Hansen (CSV), avait déjà comme objectif de pallier ces inégalités. Ladite proposition prévoyait, d'une part, que le matériel informatique pour assurer l'enseignement fondamental est à charge de l'Etat et, d'autre part, que le Centre de gestion informatique de l'éducation (ci-après « CGIE ») est responsable de la coordination et du financement dudit matériel. La présente proposition de loi accorde aux communes l'option de transférer, sur demande, tout ou partie de leurs responsabilités en matière d'acquisition, d'installation, de gestion et de maintenance du matériel informatique au CGIE. Cette mesure garantit le respect de l'autonomie communale en laissant aux communes le choix d'assurer elles-mêmes ces missions ou de les déléguer au CGIE. Celui-ci dispose d'une période de transition prolongée² afin de s'adapter à ses nouvelles compétences. Il est par ailleurs également proposé d'introduire des normes minimales en matière de qualité et de sécurité du matériel et des infrastructures technologiques et informatiques que les communes et le CGIE sont appelés à respecter, dans l'objectif de garantir l'égalité des chances de tous les élèves de l'enseignement fondamental.

¹ Proposition de loi portant modification 1) de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d'un Centre de Technologie de l'Éducation ; c) l'institution d'un Conseil scientifique ; 2) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

² L'entrée en vigueur de la proposition de loi est fixée au 1^{er} août 2028.

Prenant note de ces explications, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, constate que la discussion au sujet des compétences en matière d'équipement des écoles fondamentales en matériel informatique et de son financement est menée de façon récurrente, bien qu'en réalité et, d'après les informations fournies par les directions de région de l'enseignement fondamental, presque toutes les écoles disposent de l'équipement requis afin de permettre une utilisation pertinente des outils informatiques dans l'enseignement fondamental. L'orateur donne par ailleurs à considérer que l'étendue de la proposition de loi sous rubrique ne se limite pas à l'acquisition du matériel informatique, mais comprend également l'installation, la gestion et la maintenance des réseaux techniques qui sont étroitement liés aux infrastructures scolaires pour lesquelles les communes sont responsables. L'impact sur la répartition des compétences entre celles-ci et l'Etat serait dès lors considérable. A cela s'ajoutent des implications importantes en matière de ressources humaines au cas où l'Etat serait chargé de l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance du matériel informatique des écoles fondamentales : au lieu de recruter 200 agents supplémentaires pour un domaine qui n'apporte pas de réelle plus-value pédagogique, il serait plus judicieux de dédier ces ressources aux priorités de la politique de l'éducation, à savoir l'inclusion, le projet pilote « Alpha – zesumme wuessen » ou le rapprochement de l'éducation formelle et non formelle. M. Claude Meisch estime par ailleurs que l'option de transfert de compétences, telle que proposée dans le dispositif sous rubrique, risque de détériorer la situation actuelle, en laissant aux communes le libre choix des missions à transférer, et en mettant les services de l'Etat dans l'obligation de s'y conformer.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. Meris Sehovic (« déi gréng ») estime que les disparités qui existent entre les communes en matière d'équipement informatique des écoles fondamentales sont regrettables, d'autant plus que la discussion se limite généralement au volet financier, alors que la plus-value pédagogique des outils informatiques à mettre en place dans les écoles est moins souvent abordée. L'intervenant se renseigne encore sur la mise en place d'une évaluation scientifique de l'utilisation d'appareils numériques dans les écoles ainsi que de la décision ministérielle d'interdire les smartphones dans les écoles fondamentales. M. Claude Meisch souligne que malgré les disparités qui existent à travers les écoles fondamentales en matière d'infrastructures et d'équipements informatiques, presque l'ensemble des communes disposent des moyens financiers nécessaires pour mettre à disposition des établissements scolaires le matériel nécessaire pour assurer les missions pédagogiques requises. L'orateur donne par ailleurs à considérer que le suréquipement informatique n'atténue guère les inégalités scolaires, contre lesquelles les communes devraient lutter en investissant davantage dans les infrastructures scolaires, le matériel pédagogique et le recrutement de personnel diplômé. M. Claude Meisch met par ailleurs en avant les avantages de l'utilisation des outils numériques pendant les cours qui permettent un encadrement différencié des élèves et de leurs besoins. La décision d'interdire les smartphones dans les écoles fondamentales repose sur des études scientifiques dont il ressort qu'une consommation digitale excessive entraîne des problèmes de santé mentale, de développement physique et une baisse des performances scolaires. L'orateur rappelle par ailleurs avoir annoncé, lors la réunion de la Commission du 20 mai 2025³, que l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire (OEJQS) sera appelé à effectuer une évaluation visant à analyser l'incidence des nouvelles règles en matière d'utilisation des smartphones à l'école sur divers aspects de la vie scolaire et extrascolaire des élèves.

³ A l'ordre du jour de cette réunion figurait l'examen de la motion de Mme Djuna Bernard (« déi gréng ») du 4 décembre 2024 au sujet de l'interdiction des appareils numériques dans le contexte scolaire.

- M. Jean-Paul Schaaf (CSV) souligne que la mise à disposition de matériel informatique aux écoles fondamentales est une mission obligatoire pour les communes dont elles ne peuvent pas se soustraire, même si cela constitue pour certaines d'entre elles un effort financier considérable, d'autant plus que les exigences des enseignants en matière d'équipement ne cessent d'évoluer. Tout en exprimant ses sympathies pour les grands principes énoncés dans la proposition de loi sous rubrique, l'intervenant demande des précisions au sujet de la notion de « tout ou une partie » des missions⁴ que les communes peuvent déléguer au CGIE. L'auteur de la proposition de loi, M. Ben Polidori, précise qu'il revient au CGIE d'établir un catalogue des prestations parmi lesquelles les communes peuvent opter pour les services qui leur semblent les plus pertinents.

- M. Ben Polidori dit ne pas partager le point de vue de M. le Ministre sur l'impact des dispositions de la présente proposition de loi sur le partage des compétences entre les communes et l'Etat. Il importe d'établir des lignes claires et de fixer les responsabilités des parties prenantes, à l'instar d'un contrat de mise à disposition de service ou de matériel qu'une commune signerait avec une entreprise privée. M. Ben Polidori concède que le recrutement de personnel supplémentaire pour assurer les nouvelles missions du CGIE peut s'avérer compliqué. Une externalisation de ces tâches à un prestataire privé pourrait dès lors constituer une solution adéquate. Alors que la proposition de loi sous rubrique ne contribuera certes pas à révolutionner l'enseignement fondamental, elle constitue une pierre angulaire pour améliorer l'inclusion numérique et réduire le mécontentement parmi les communes dont certaines n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour mettre à disposition des écoles un équipement informatique de haute qualité. M. Claude Meisch donne à considérer que le manque de moyens financiers des communes est un problème structurel qui dépasse le champ de compétences de son Ministère. Il serait dès lors peu judicieux de limiter la discussion à la mise à disposition de matériel informatique, mais de revoir de fond en comble la répartition des compétences entre l'Etat et les communes. Alors que le Gouvernement ne rejette pas une telle discussion, il s'avère qu'il n'existe pas d'unanimité à ce sujet au niveau des communes réunies au sein du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL). L'orateur renvoie par ailleurs au « Guide du matériel informatique dans les écoles fondamentales », élaboré par le CGIE en 2019, visant à formuler certaines lignes directrices à l'attention des communes et à fixer les grandes orientations en matière d'acquisition de matériel informatique.

- Prenant note de ces explications, M. Meris Sehovic estime qu'il serait judicieux d'actualiser ladite publication. La construction de toute nouvelle école entraîne en effet bon nombre de décisions à prendre en matière d'infrastructures et d'équipements numériques par les responsables communaux qui se sentent souvent dépassés par le sujet, puisqu'ils ne disposent pas des compétences pédagogiques nécessaires pour trancher en toute connaissance de cause. Il serait par ailleurs utile que ledit guide fournisse des conseils sur une utilisation des outils numériques adaptée à l'âge des élèves. M. Claude Meisch marque son accord avec la proposition d'actualiser le guide susmentionné. Il ajoute que les matières enseignées dans l'enseignement fondamental sont conçues de façon à ce qu'un recours aux outils numériques ne soit pas requis. Ceci vaut également pour le cours de codage et de la pensée computationnelle enseigné au cycle 4.

- **Désignation d'un rapporteur**

La Commission désigne M. Ben Polidori comme rapporteur de la présente proposition de loi.

⁴ Article 2, point 2°, de la proposition de loi, article 37bis, paragraphe 1^{er} nouveau, à insérer dans la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact